



OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'INTEGRATION

Alsace

LES CAHIERS DE L'OBSERVATOIRE

CAHIER N°2

L'ACCUEIL DES FAMILLES REJOIGNANTES

EN

ALSACE

Constats, évolutions, propositions

SEPTEMBRE 1992

Centre Ressources chargé de réunir les données existantes concernant l'immigration, d'analyser les évolutions, de produire des données et des outils opérationnels, d'informer les élus, les collectivités locales, les Services de l'Etat, les intervenants sociaux ou les associations, l'Observatoire Régional de l'Intégration constitue un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des partenaires et acteurs des politiques régionales d'intégration des immigrés.

Auprès de la délégation régionale du FAS

1, rue de la course ■ 67000 Strasbourg ■ Tél. : 88 75 51 66 ■ Fax : 88 75 63 83.

L'ACCUEIL DES FAMILLES REJOIGNANTES

EN

ALSACE

SEPTEMBRE 1992

**Document élaboré par
Assina IDIRI
Chargée d'études à
l'Observatoire Régional de
l'Intégration**

SOMMAIRE

Problématique	page 1
Plan et méthodologie	page 2
Rappel historique	page 4
Procédure normale d'introduction	page 6
Première partie : Evolution du flux d'immigration familiale depuis 1988 en Alsace	page 8
I. Les données	page 10
A. Evolution depuis 1988	page 11
B. Des disparités départementales	page 11
C. Part du regroupement familial dans l'ensemble des flux migratoires	page 12
D. Refus d'introduction des familles	page 12
E. Effectifs des personnes composant les familles	page 12
F. Nationalités représentées	page 15
G. Quelques éléments de démographie	page 16
II. D'où viennent les familles ? Où s'établissent-elles en Alsace?	page 18
A. Situation de la demande en 1990	page 18
1. Bas-Rhin	page 18
2. Haut-Rhin	page 18
B. Origine géographique des familles dans le pays d'origine	page 19
1. Bas-Rhin	page 19
2. Haut-Rhin	page 20
C. Implantation géographique des familles en Alsace	page 22
Deuxième partie : Rencontre avec les partenaires et intervenants sociaux dans le cadre du regroupement familial (introduction et accueil)	page 24
Analyse de contenu des questionnaires	page 27
Actions liées au pré-accueil	page 27
Actions liées à l'accueil	page 30
Troisième partie : Rencontre avec les familles	page 42
Enquête famille	page 44
Les familles et leur logement	page 45
Les conditions de pré-accueil du demandeur chef de famille	page 48
Les modalités d'accueil du conjoint	page 48
Les modalités d'accueil des enfants et des jeunes	page 51
Le sentiment d'intégration ou de non intégration à la société française	page 52
CONSTATS ET PROPOSITIONS	page 54
Contribution du S.S.A.E. Haut-Rhin et Bas-Rhin	page 60
Documents annexes	page 66

Depuis près de 20 ans, l'arrivée des familles rejoignantes, dans le cadre du regroupement familial, constitue le flux majeur de l'immigration en Alsace.

A l'arrivée des travailleurs, au plus fort de la croissance économique, succède l'arrivée de la famille... C'est le cheminement vers la sédentarisation, son enracinement, sa présence plus visible à l'école, dans le quartier...

Cette immigration qui concerne en Alsace entre 1200 et 2000 personnes par an depuis 1980 a plusieurs caractéristiques :

- elle est d'abord turque et marocaine, c'est à dire issue des communautés étrangères les plus récentes dans la Région

- son rapport à la société d'accueil est le plus difficile, car "l'écart culturel" est le plus important tant le changement a été rapide

- elle nécessite la mise en oeuvre d'actions spécifiques identifiées et adéquates, mais actions qui ne peuvent réussir que si elles sont prises en compte par tous les intervenants publics et sociaux.

Le présent document, élaboré par l'Observatoire Régional de l'Intégration a une triple ambition :

- faire un état des lieux sur l'évolution du regroupement familial (origine, lieux d'arrivées, parcours)

- interroger les institutions sociales et publiques sur leur prise en compte des familles rejoignantes mais également comprendre les itinéraires et les freins vécus par les familles

- élaborer des propositions permettant une meilleure intégration.

Si ce document se veut un moyen de connaissance, il constitue également un outil prospectif permettant d'anticiper les politiques d'intégration, tant au niveau de la scolarisation des enfants que des actions emploi - formation pour les femmes.

De la réussite des actions d'insertion pour les familles dépend leur intégration dans notre région : cela nécessite la mobilisation des travailleurs sociaux, des associations, des Services de l'Etat et des collectivités locales. C'est une responsabilité commune qui contribue à la lutte contre les exclusions en Alsace.

*Alain JUND
Délégué Régional du FAS*

PROBLEMATIQUE

Le regroupement familial est devenu le flux dominant depuis l'arrêt de l'immigration des travailleurs en 1974. Il est un des éléments de la dynamique démographique de la population étrangère en France. En Alsace, il concerne majoritairement des familles turques et marocaines.

Compte tenu de l'importance de ce mouvement, il est intéressant d'en connaître les déterminants, les effets et le lien qu'il présente avec les entrées de travailleurs.

Le Haut Conseil à l'Intégration dans son rapport (janvier 1992) parle de l'immigration familiale comme étant une immigration "durable et diversifiée quant à l'origine des migrants". En effet, l'image traditionnelle de l'immigré travailleur isolé aspirant au retour ne correspond plus à la réalité et est remplacée par la sédentarisation d'une population immigrée modifiée dans sa structure par un accroissement constant de la proportion de femmes et d'enfants.

Ainsi, on constate un rapprochement de la structure de la population immigrée à celle de la population française.

C'est donc l'accueil des familles qui nous préoccupe ici, car il est en corrélation directe avec les conditions d'une intégration réussie à la société française. On voudrait en fait répondre aux questions du type :

- Quelles sont les difficultés spécifiques à l'immigration familiale relevées en ALSACE ?

- Comment peut-on le mieux les adapter aux actions des différents partenaires et intervenants sociaux ?

Les hypothèses que nous voulons vérifier sont les suivantes :

- si le demandeur chef de famille est mal informé avant l'arrivée de sa famille, l'accueil de cette dernière sera insuffisant dans plusieurs domaines (scolaire, social...). Cela revient à dire que la qualité du pré-accueil est en corrélation directe avec la qualité de l'accueil en terme de compréhension des démarches à suivre, en quelque sorte avec une adaptation plus ou moins bonne des primo-arrivants à la société française.

- la lenteur de l'obtention des titres de séjour constitue un véritable obstacle pour les primo-arrivants (conjointes et jeunes de plus de 16 ans) désireux d'être intégrés rapidement par le biais de l'emploi ou de la formation.

Sans formuler d'hypothèse, il serait également intéressant de se pencher sur l'implication des familles à leur propre adaptation à la société française, la connaissance qu'elles ont de leurs droits et de leurs devoirs et le sens qu'elles donnent à leur intégration, celle-ci étant bien souvent exprimée en terme de souhaits.

PLAN ET METHODOLOGIE

L'étude comprend trois parties :

- 1) Evolution chiffrée du flux d'immigration familiale en ALSACE au cours des quatre dernières années
- 2) Rencontre Observatoire Régional de l'Intégration/partenariat et intervenants sociaux
- 3) Rencontre Observatoire Régional de l'Intégration/échantillon de familles rejoignantes

Première partie :

Elle va nous permettre de mesurer le flux d'immigration en Alsace depuis 1988 et distinguer les nationalités concernées, les bénéficiaires, les tranches d'âge. L'Office des Migrations Internationales (OMI) est le principal producteur de ces données.

L'examen des données de l'OMI ne donne pas une vision globale de l'origine de la demande, à savoir le milieu géographique du pays d'origine, ainsi que le milieu d'implantation en Alsace : milieu rural ou milieu urbain. Pour cela, nous avons pu avoir accès aux fichiers de demande de regroupement familial déposés aux Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS). Un échantillon de familles résidant dans les deux départements a fait l'objet d'une analyse exploratoire. Cet échantillon est représentatif de l'ensemble des familles introduites en Alsace en 1990. Le choix de l'année 1990 présente un intérêt du fait d'un séjour suffisamment long au jour de l'étude (1 an 1/2) pour déceler les premières difficultés d'intégration à la société française qu'ont pu rencontrer les familles.

Le travail consiste donc à relever deux adresses pour chaque famille introduite sur l'année 1990 : l'adresse au pays d'origine et l'adresse en Alsace. L'intérêt de cette démarche est qu'elle permettra de nous éclairer sur l'origine des difficultés d'adaptation sociale, culturelle ou scolaire que peuvent vivre des primo-arrivants en Alsace lorsqu'elles arrivent par exemple des Hauts plateaux du MAROC bien plus que si elles venaient de CASABLANCA. C'est du moins l'hypothèse que l'on veut vérifier à travers cette démarche.

Deuxième partie

Cette seconde partie doit permettre de rassembler l'ensemble des partenaires et intervenants, et surtout clarifier les actions et responsabilités de chacun, ainsi que les difficultés et observations émises par chacun dans le cadre de leurs interventions. Nous utiliserons le support de l'enquête par questionnaire en direction des principaux interlocuteurs : DDASS, SSAE, OMI, Préfecture, Inspection Académique, PMI, Bureaux d'accueil, Missions locales, Associations. Ces enquêtes seront suivies

RAPPEL HISTORIQUE

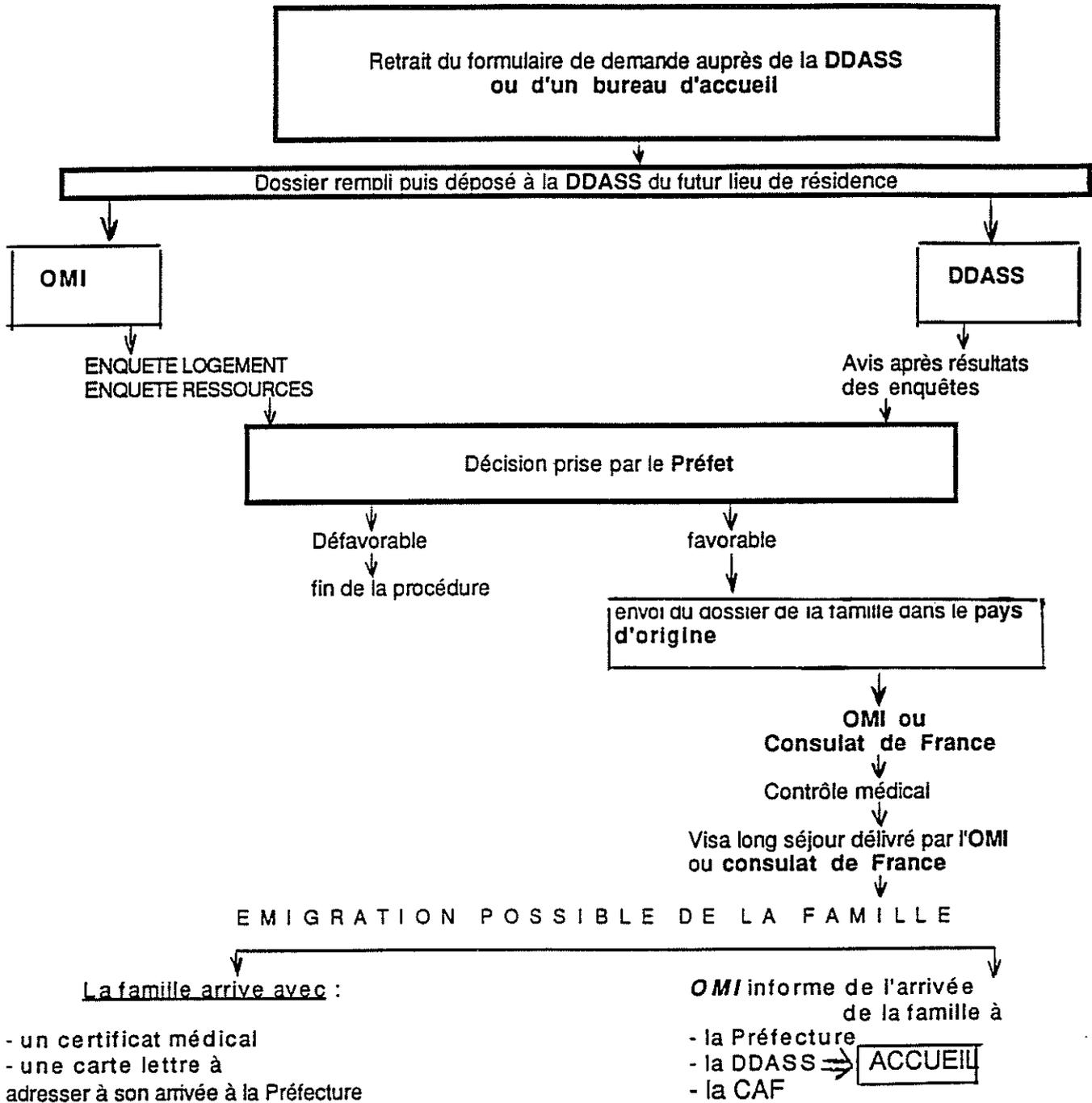
C'est le décret du 24 décembre 1945 qui a admis le principe d'une immigration familiale distincte d'une immigration de main d'oeuvre. Les premières informations statistiques données dès 1948 par l'Office National d'immigration (ONI) devenu Office des Migrations Internationales (OMI) ont concerné jusqu'en 1960 les familles introduites normalement. Après 1960, elles concernent également les régularisations.

L'arrêt de l'immigration de main d'oeuvre en 1974 a eu pour effet d'attirer l'attention sur la dimension familiale de l'immigration qui devient le flux principal alors qu'auparavant le flux de main d'oeuvre était majoritaire. Il est faux de penser que l'immigration était, avant 1974, le seul fait de travailleurs qui auraient fait venir ensuite leurs familles. Michèle TRIBALAT en témoigne dans son ouvrage "CENT ANS D'IMMIGRATION", à travers l'exemple des Marocains : "Le développement du regroupement familial était amorcé bien avant 1974 et il ne semble pas raisonnable d'attribuer à la sévérité accrue de la politique migratoire l'arrivée des familles après cette date".

En fait, le regroupement familial qui se poursuit après 1974 devient le seul flux migratoire visible. La féminisation de la population étrangère succède à la surmasculinité d'avant 1974 due à l'immigration de travailleurs.

C'est à partir du début des années 1960 que l'immigration familiale a pris de l'importance. 41000 personnes en moyenne annuelle sont entrées en France courant 1960-64, 55000 au cours des années 1965-69 et 76000 au cours des années 1970-74. Parallèlement, courant 1960-64, 102000 travailleurs permanents en moyenne annuelle sont entrés en France, 130500 courant 1965-69, 121000 courant 1970-74. Après 1974, date à laquelle les flux d'entrée des travailleurs sont suspendus, l'immigration familiale diminue mais représente la principale source d'immigration. Courant 1975-79, 48000 personnes en moyenne annuelle ont bénéficié du regroupement familial, 43000 pendant les années 1980-84 et 30000 durant 1985-89. En 1990, on en comptait 37000.

REGROUPEMENT FAMILIAL PROCEDURE NORMALE D'INTRODUCTION



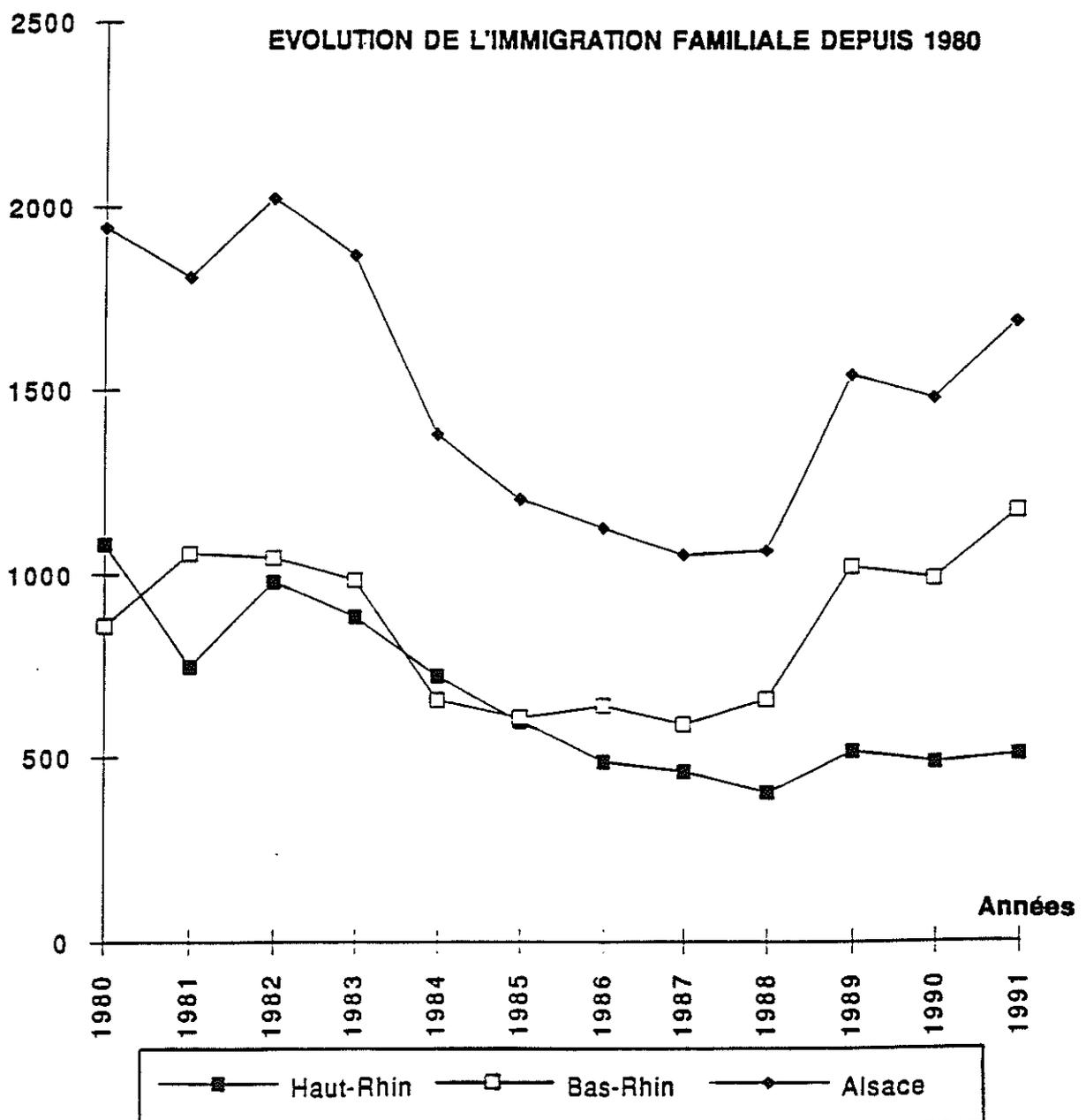
PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DU FLUX
D'IMMIGRATION FAMILIALE DEPUIS 1988 EN
ALSACE

I. LES DONNEES : (source : O.M.I)

En Alsace, durant les années 1980-1984, 9000 personnes ont bénéficié du regroupement familial, 6000 durant les années 1985-1989. En 1990, on en comptait 1479 et en 1991 1405.

Effectifs (nombre de personnes)



A) EVOLUTION DEPUIS 1988 : (admissions au séjour exclus)

- en 1988 : 492 familles ont été regroupées en Alsace, 202 dans le Haut-Rhin et 290 dans le Bas-Rhin, ce qui représente 946 personnes dont 577 dans le Bas-Rhin. L'évolution par rapport à 1987 n'est pas significative.

- en 1989 : 743 familles ont été regroupées soit un peu plus de 50% de plus par rapport à 1988, représentant 1347 personnes (en augmentation de 42% par rapport à 1988).

- en 1990 : 735 familles sont regroupées, ce qui est très peu significatif par rapport à 1989 (8 familles en moins) ; cela représente 1243 personnes soit 8% de moins qu'en 1989.

- en 1991 : 957 familles, en augmentation de 30% depuis 1990 avec 1452 personnes soit 17% de plus qu'en 1990.

En fait, le taux d'augmentation des familles a été important en 1989 par rapport à 1988 (50%) ; il est resté stable en 1990 et a augmenté de 30% à nouveau en 1991.

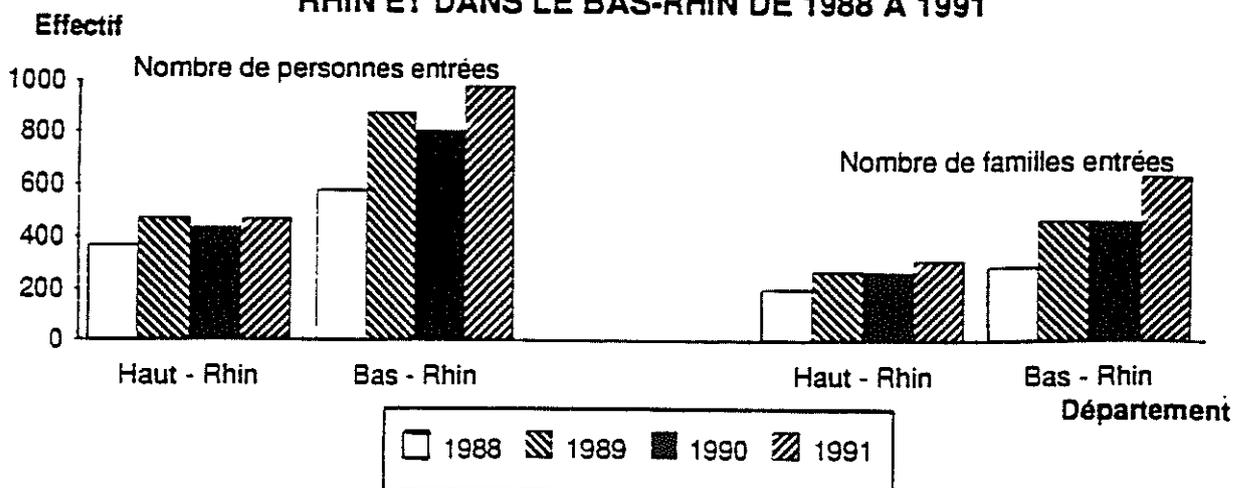
B) DES DISPARITES DEPARTEMENTALES :

(admissions exceptionnelles au séjour exclus)

L'immigration familiale est un phénomène plus marqué dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin, les taux suivants en témoignent :

- +68% de familles entrées dans le Bas-Rhin en 1988
- +71% de familles en 1989
- +73% de familles en 1990
- 2 fois plus en 1991.

EVOLUTION DE L'IMMIGRATION FAMILIALE DANS LE HAUT-RHIN ET DANS LE BAS-RHIN DE 1988 A 1991



L'immigration familiale étant plus importante dans le Bas-Rhin, le nombre de personnes composant les familles y est de surcroît plus important par rapport au Haut-Rhin de 1988 à 1991, comme le confirment les chiffres suivants :

- en 1988 : + 56% de personnes entrées dans le Bas-Rhin par rapport à l'effectif du Haut-Rhin pour la même année
- en 1989 : + 86% de personnes
- en 1990 : + 85% de personnes
- en 1991 : 2 fois plus de personnes.

C) PART DU REGROUPEMENT FAMILIAL DANS L'ENSEMBLE DES FLUX MIGRATOIRES

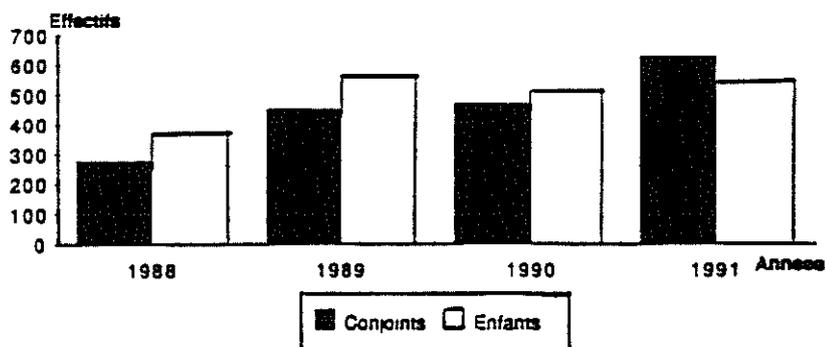
En 1990, l'immigration par regroupement familial a représenté 46% de l'immigration globale en Alsace (immigration familiale + travailleurs permanents, provisoires et saisonniers). En France, le regroupement familial représente 70% des entrées annuelles.

D) REFUS D'INTRODUCTION DES FAMILLES :

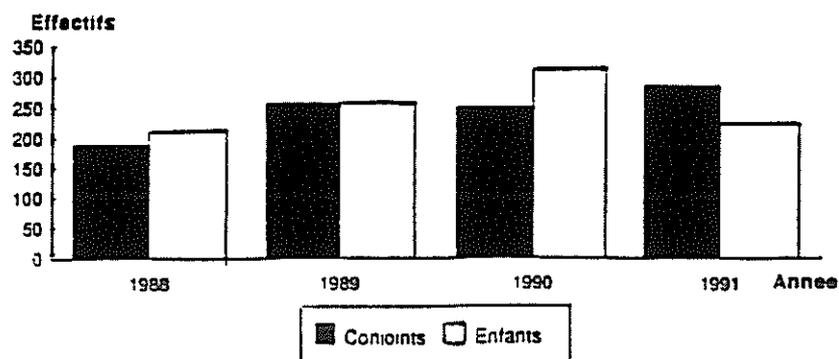
Le nombre de rejets en 1991 est de l'ordre de 10% de l'ensemble des demandes. Il était de l'ordre de 14% en 1990, 1989 et 1988. 80% des rejets en 1991 sont dûs au logement non conforme ; le taux était de 74% en 1990, 73% en 1989 et 65% en 1988, étant entendu que les demandes ont augmenté de 45% de 1988 à 1991.

E) EFFECTIFS DES PERSONNES COMPOSANT LES FAMILLES : (admissions exceptionnelles au séjour incluses)

- De 1988 à 1991 dans le Bas-Rhin



- De 1988 à 1991 dans le Haut-Rhin



1. Les enfants :

Globalement en Alsace, les enfants représentent la moitié, voire un peu plus de la moitié, dans le Bas-Rhin notamment, des bénéficiaires du regroupement familial. L'évolution de leur effectif depuis 1988 est variable selon le département :

- **+52%** en 1989 dans le Bas-Rhin (565 enfants au total en 1989) et + 22% dans le Haut-Rhin (260 enfants au total)
- **-9%** en 1990 dans le Bas-Rhin (512 enfants au total en 1990) et dans le Haut-Rhin (236 enfants)
- **+6%** en 1991 dans le Bas-Rhin (544 enfants au total en 1991) et **-5%** dans le Haut-Rhin (244 enfants):

On dénombre plus de garçons que de filles et ceci depuis 1988, année à laquelle les garçons représentaient 55% des enfants bénéficiaires ; en 1989, ils formaient 56% de l'ensemble , en 1990 49% et en 1991 54%.

2. Les conjoints :

Ils représentaient en 1990 46% des bénéficiaires, ils étaient 44% en 1988. Ils sont 54% en 1991. Il y a donc un accroissement continu du nombre de conjoints entrés en Alsace de **96%** de 1988 à 1991 ce qui représente numériquement une augmentation importante en 3 ans (près du double).

Les répartitions par âge et sexe des conjoints ne sont malheureusement pas disponibles. D'après les rapports d'activité des SSAE, il semblerait que le regroupement familial concerne de plus en plus de jeunes arrivé(e)s eux-mêmes par regroupement familial, qui ont été scolarisé(e)s en France, qui se marient au pays d'origine et font venir leur jeunes époux(ses). De plus en plus de jeunes filles font venir leur époux, en particulier des jeunes filles turques.

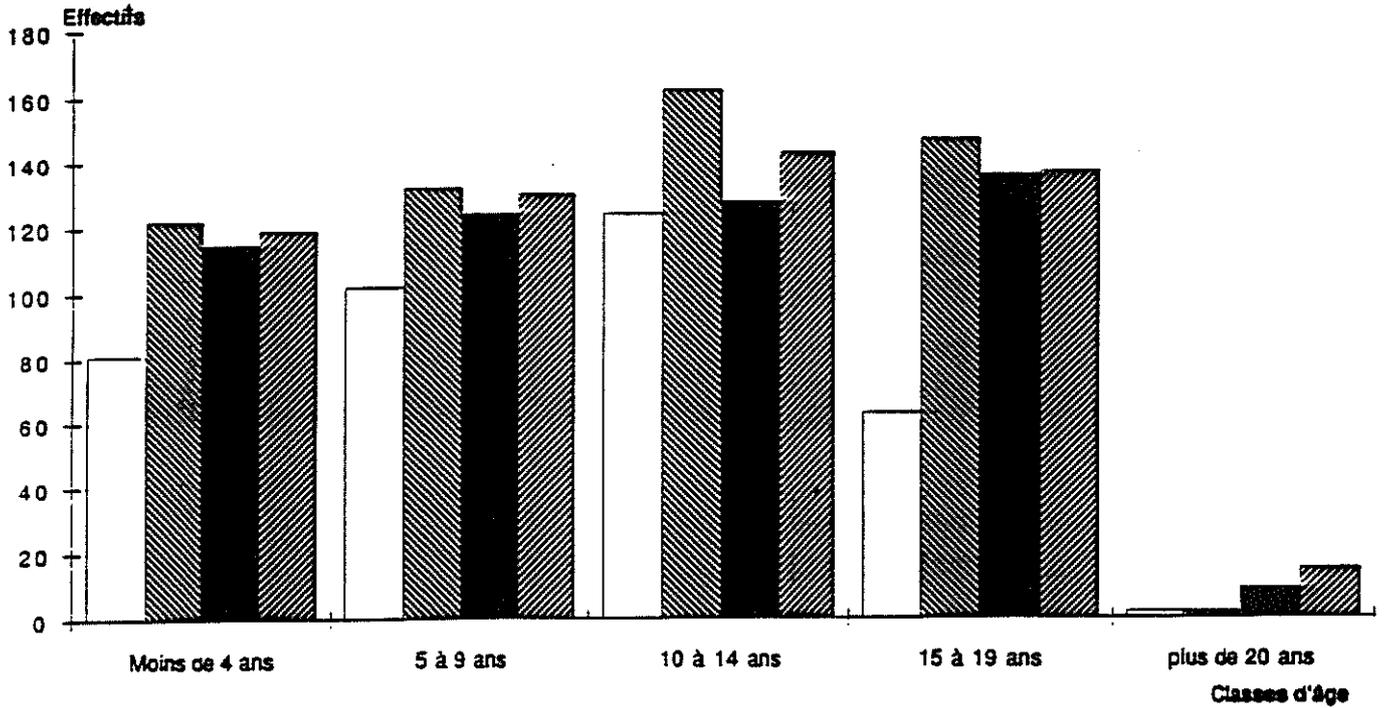
3. Répartition par âge des bénéficiaires du regroupement familial :

Les enfants entre 0 et 9 ans représentent en 1991 47% de l'ensemble des enfants, entre 10 et 19 ans ils sont 50%. En 1990, les taux étaient respectivement de 43% et 45%, en 1989 de 47% et 52% et en 1988 de 49% et 50%.

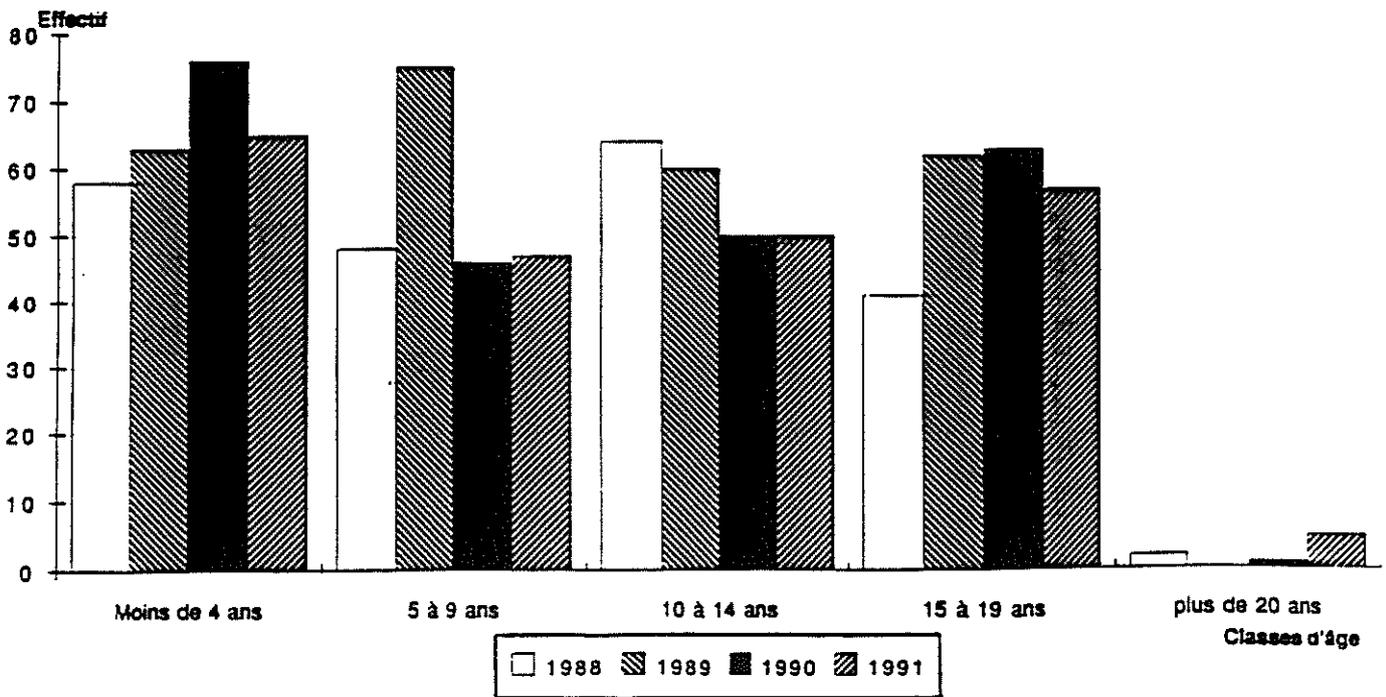
L'effectif des enfants âgés de 10 à 19 ans est légèrement plus élevé par rapport à celui des enfants âgés de 0 à 9 ans. Ce constat est surtout vrai pour le Bas-Rhin, alors que pour le Haut-Rhin, l'effectif est quasiment partagé entre les deux tranches d'âge.

Mais, dans l'ensemble, on note une certaine linéarité au vu de la représentation graphique de l'âge des enfants (voir page suivante). Il n'y a pas de classe d'âge dominante.

REPARTITION DES ENFANTS PAR CLASSE D'AGE DE 1988 A 1991 DANS LE BAS-RHIN



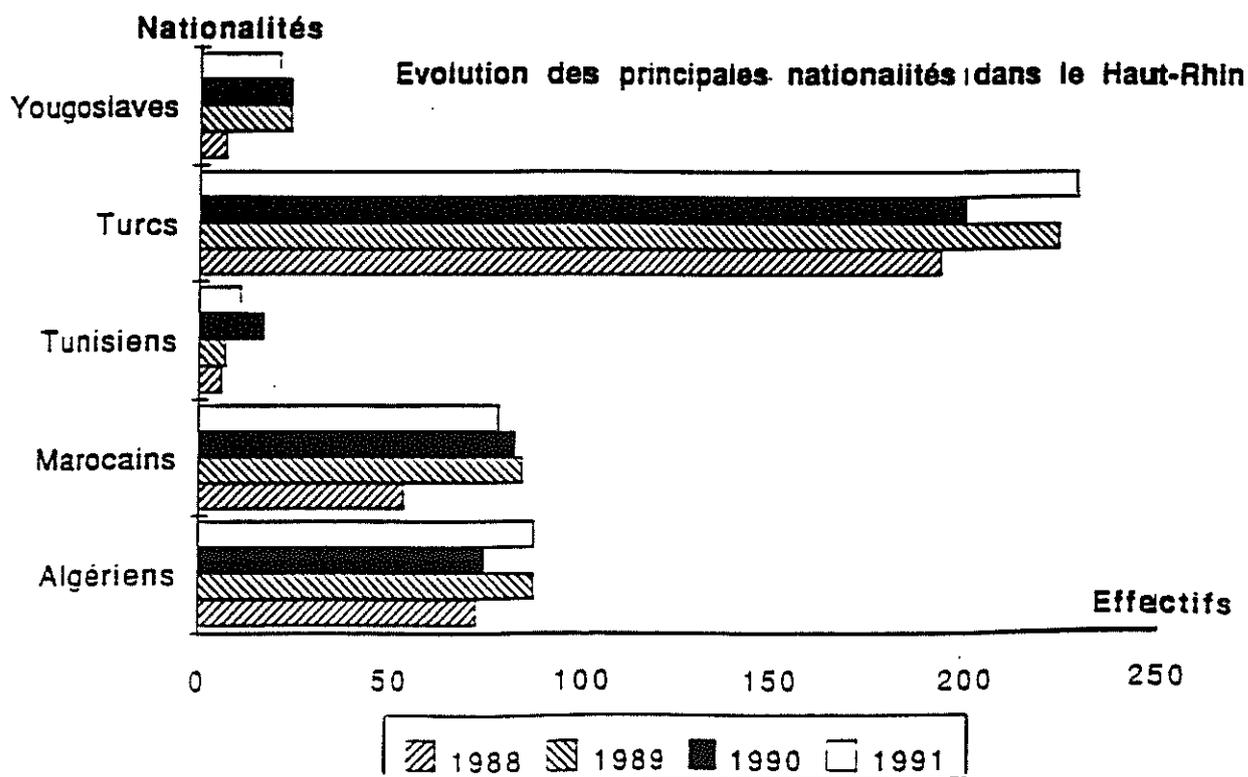
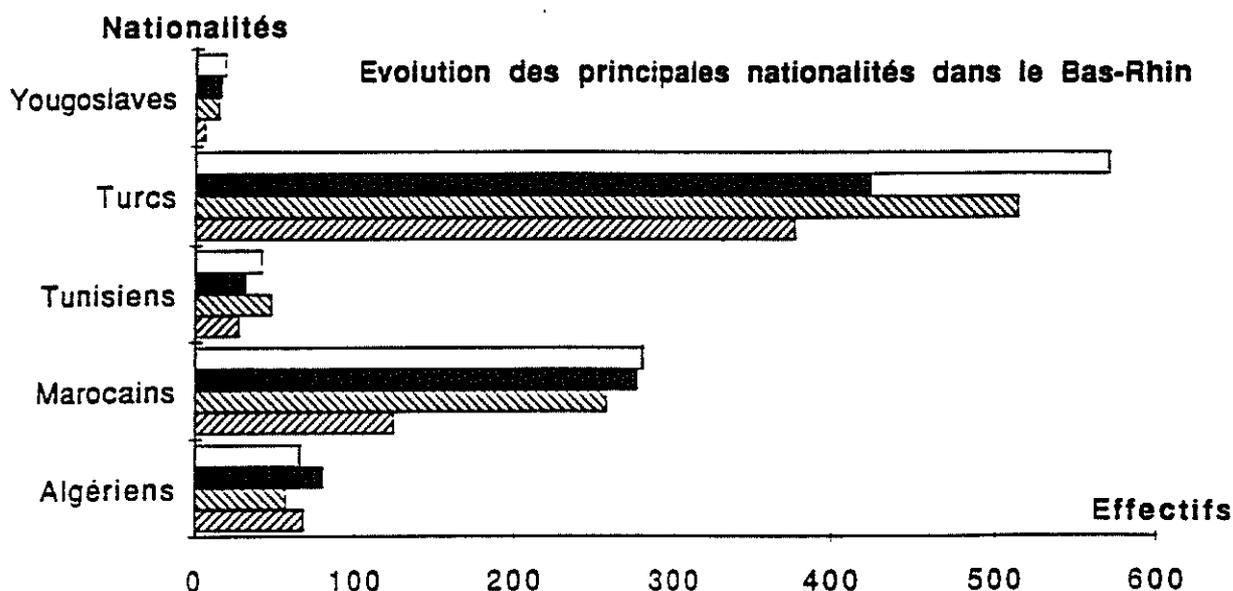
REPARTITION DES ENFANTS PAR CLASSE D'AGE DE 1988 A 1991 DANS LE HAUT-RHIN



F) Nationalités représentées :

La répartition par nationalité diffère selon le département. Environ 60% voire un peu plus de 70% des personnes entrées annuellement en Alsace résident dans le Bas-Rhin depuis 1988. Excepté les Algériens un peu plus nombreux dans le Haut-Rhin, les différentes nationalités concernées sont beaucoup plus représentées dans le Bas-Rhin. A titre d'exemple, 1889 Turcs sont entrés dans le Bas-Rhin dans le cadre du regroupement familial depuis 1988 contre 847 dans le Haut-Rhin, et 938 Marocains ont été introduits dans le Bas-Rhin contre 301 dans le Haut-Rhin.

Dans l'ensemble en Alsace depuis 1988, les nationalités les plus concernées par la procédure d'introduction sont la nationalité turque (47%), marocaine (21%) et algérienne (10%). Les Tunisiens représentent 3% de l'ensemble des nationalités. Les 19% restants se composent entre autres de Yougoslaves, Polonais, Mauriciens et Sénégalais.



G) Quelques éléments de démographie (INSEE : sondage 1/4 ; Recensement 1990)

En Alsace, la communauté étrangère la plus importante est la communauté turque. Les Turcs étaient moins de 2000 en 1970, ils sont en 1990 26438. Deux faits sont à l'origine de cette évolution : l'immigration de travailleurs entre 1970 et 1980 avec un taux d'augmentation annuel de 10%, puis une immigration plus récente marquée par le regroupement familial.

La seconde communauté étrangère est représentée par les Marocains (19024 en 1990), en hausse par rapport à 1982, suivis des Algériens (16452) et des Portugais qui sont, en 1990, 13732.

II D'OU VIENNENT LES FAMILLES ? OU S'ETABLISSENT-ELLES EN ALSACE?

(source : DDASS du Haut-Rhin , DDASS du Bas-Rhin, SSAE du Haut-Rhin, année 1990)

L'O.M.I. constitue la source officielle d'introduction des familles. Pour connaître l'origine géographique des familles et leur implantation en Alsace, la D.D.A.S.S. constitue la source principale de ces données même si celles-ci sont à exploiter avec vigilance, des écarts pouvant exister entre les chiffres de l'O.M.I. et ceux de la D.D.A.S.S.. En effet, il peut arriver que la D.D.A.S.S. ne soit informée que plusieurs mois après l'arrivée de la famille , par exemple lorsque les familles n'ont pas encore payé la redevance due à l'OMI ou si elles attendent les grandes vacances pour venir en France.

Les données du SSAE sont établies à partir des dossiers transmis par la DDASS pour la réalisation des visites d'accueil, et présentent donc la même particularité.

A) Situation de la demande en 1990

1. Bas-Rhin (source : DDASS)

626 demandes d'introduction de familles en France ont été déposées en 1990 pour le Bas-Rhin, concernant un peu plus de 1000 bénéficiaires. Par rapport à 1989, la progression est de l'ordre de 19%. Concernant les nationalités, les demandeurs turcs forment 56% de l'ensemble, ceux du Maroc 26%, ceux d'Algérie 6% et les demandeurs tunisiens 3% de l'ensemble. Les autres nationalités (yougoslave, mauricienne, sénégalaise, malienne, polonaise, camerounaise, sri-lankaise, indienne) représentent 8% des demandeurs.

On enregistre une progression du nombre de demandes instruites par les femmes, celles-ci étant essentiellement de nationalité turque (89 demandes en 1989, 122 en 1990).

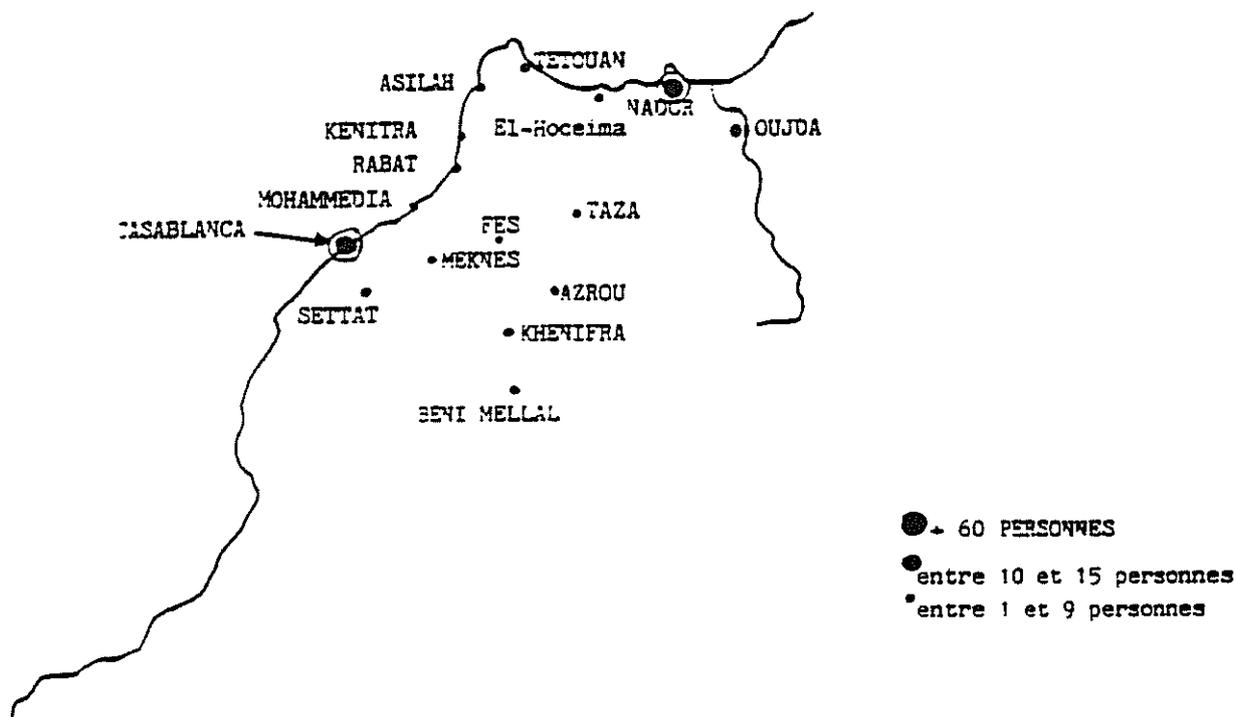
Sur 626 demandes instruites, 85% ont fait l'objet d'un avis favorable, 11% d'un avis défavorable et 4% des dossiers ont été annulés ou ajournés.

49% des demandes d'introduction dans le Bas-Rhin émanent de la ville de Strasbourg.

2. HAUT-RHIN (Source : SSAE)

453 dossiers de demande d'introduction de familles ont été instruits par la DDASS. 23% ont fait l'objet d'un avis défavorable. D'après le rapport d'activité du SSAE pour l'année 1990, les demandeurs sont pour la plupart des jeunes scolarisés plus ou moins longtemps en France, qui se marient au pays et font eux-mêmes les démarches pour faire venir leurs conjoints.

Les familles marocaines viennent, elles, pour la grande majorité de NADOR et de CASABLANCA.



2. HAUT-RHIN (source : DDASS)

En 1990, 47% des familles introduites dans le Haut-Rhin étaient de nationalité turque ; on en dénombre 58.5% en 1991. Les Algériens qui représentaient 21% en 1990 de l'ensemble sont 14% en 1991. Les Marocains sont 19% en 1990 et en 1991. Les autres nationalités forment 13.5% de l'ensemble en 1990 et 9% en 1991.

Concernant les Algériens, la plupart viennent de CONSTANTINE ou de la KABYLIE , mais également des environs d'ALGER, de SKIKDA, de JIJEL, d'ORAN ou de BATNA. La majorité des Turcs arrivés en 1990 viennent, d'après la carte ci-dessous, de SIVAS, AKSARAY, des environs d'ISTANBUL et de CORUM.

C) Implantation géographique des familles en Alsace

Des disparités départementales et liées à la composante étrangère : exemple du Bas-Rhin

Si les Maghrébins sont attirés par l'agglomération strasbourgeoise, les Turcs sont implantés massivement en milieu urbain (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim) mais également dans les petites et moyennes villes (Bischwiller, Barr, Haguenau) et en milieu rural (Drulingen, Vallée de la Bruche...).

Contrairement aux autres nationalités et aux migrations antérieures, les Turcs se répartissent sur l'ensemble de la région, y compris en milieu rural et les petites villes où ils sont souvent les seuls étrangers.

L'implantation géographique des familles rejoignantes calque la localisation de la demande des chefs de famille évoquée un peu plus haut pour le Bas-Rhin.

Dans l'ensemble, STRASBOURG et MULHOUSE comptent le plus de familles arrivées dans le cadre du regroupement familial.

Les conjoints sans enfant forment plus de la moitié du regroupement familial en 1990 et même les 3/4 en 1991 pour le Haut-Rhin. Ceci est dû au fait que de plus en plus de jeunes primo-arrivants font venir de jeunes époux(ses) après s'être marié(e) au pays d'origine (Turquie notamment).

DEUXIEME PARTIE

**RENCONTRE AVEC LES PARTENAIRES ET
INTERVENANTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU
REGROUPEMENT FAMILIAL (introduction et
accueil)**

L'enquête auprès des partenaires et intervenants sociaux s'est déroulée du 15 Juin au 15 Juillet 1992 de la manière suivante :

1. Constitution d'un questionnaire
2. Prise de contact téléphonique avec les différents services
3. Envoi des questionnaires
4. 15 jours plus tard, prise de rendez-vous avec des destinataires de questionnaires
5. Collecte des questionnaires remplis
6. Analyse des réponses recueillies.

Cette enquête a été effectuée auprès des services suivants : (la liste des personnes concernées figure en annexe)

- **OMI** à Nancy
- **DDASS** (Haut-Rhin et Bas-Rhin)
- **PREFECTURE** (Haut- Rhin et Bas-Rhin), questionnaires non retournés
- **SOUS-PREFECTURE** (Mulhouse), questionnaire non retourné
- **SSAE** (Haut-Rhin, Bas-Rhin)
- **BUREAUX D'ACCUEIL** (COTRAMI et CASTRAMI)
- **Associations d'aide aux mères** (Haut-Rhin et Bas-Rhin)
- **Association d'aide familiale à domicile** (Bas-Rhin)
- **INSPECTIONS ACADEMIQUES** (Haut-Rhin et Bas-Rhin)
- **INSPECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'EDUCATION NATIONALE (IEN)**
- **ESPACE ALPHA** : Mulhouse
- **DIJEN** : Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- **MISSIONS LOCALES** : Strasbourg, Mulhouse (Sémaphore), Schiltigheim
- **PMI** (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Ville de Strasbourg)

42 questionnaires ont fait l'objet d'un dépouillement. Les résultats figurent dans des tableaux par thème et se distinguent selon qu'on se place en phase de pré-accueil ou en phase d'accueil à l'image du questionnaire (voir en annexe).

Les deux phases de dépouillement sont les actions liées au pré-accueil et celles liées à l'accueil

Les thèmes retenus sont :

- pour les actions liées au pré-accueil : les formalités administratives, le pré-accueil social
- pour les actions liées à l'accueil : les formalités administratives, l'accueil social, la scolarisation des enfants, la formation et la santé.

A chaque thème, correspond l'intervenant concerné, son action, son orientation et les difficultés soulevées.

<p>PRE-ACCUEIL SOCIAL</p> <p>- S.S.A.E.(68)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - information - accueil - écoute - aide à la constitution du dossier - pré-accueil collectif et rencontres individuelles 2 à 3 mois avant l'arrivée de la famille avec le demandeur 	<ul style="list-style-type: none"> - la DDASS qui informe systématiquement des demandes de regroupement familial - les services sociaux de secteur - le bouche à oreille 	<p>les services compétents pour les problèmes précis</p>	<p>difficultés pour rencontrer tous les demandeurs à cause de la dispersion des familles</p>
<p>- S.S.A.E. (67)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - information et mise en relation CASTRAMI, DDASS, Préfecture DDTE ou OMI (en cas d'enquête sur l'emploi) 	<p>la DDASS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CASTRAMI - la DDASS - l'OMI 	<p>délais à la Préfecture, mais surtout au Ministère des Affaires Etrangères et dans les Ambassades, s'il n'y a pas de mission OMI dans le pays</p>
<p>- CASTRAMI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - aide à la constitution du dossier : pièces à fournir, démarches à suivre - traductions - conseils, orientation - permanences assurées à la DDASS - interventions auprès d'administrations : Préfecture, DDTE, OMI (Nancy) et dans le pays d'origine si besoin est, au nom du demandeur. <p>Toute demande de regroupement familial passe inévitablement par le CASTRAMI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Préfecture - les Mairies - des personnes qui ont déjà fait appel à CASTRAMI - l'OMI - la DDASS 	<ul style="list-style-type: none"> - les propriétaires de logements - l'employeur - la DDASS - la Préfecture 	<ul style="list-style-type: none"> - problèmes des conditions au regroupement familial : * certains demandeurs ne peuvent trouver un logement qui réponde aux besoins de la famille * problème des ressources : dossiers souvent incomplets-

ACTIONS LIÉES A L'ACCUEIL

Objectifs : Faciliter l'installation des primo-arrivants (conjoints, enfants, jeunes) à leur arrivée et les informer dans la mise en oeuvre de projets d'intégration

PARTENAIRES INTERVENANTS SOCIAUX	ACTIONS	Demandeur et primo-arrivants orientés par	Demandeur et primo-arrivants orientés vers	Difficultés rencontrées
FORMALITES ADMINISTRATIVES - O.M.I.	- avis d'introduction envoyé à la DDASS - certificat de contrôle médical et attestation de logement et ressources envoyés à la CAF	la DDASS suite au dépôt de la demande par le chef de famille		
ACCUEIL SOCIAL - S.S.A.E. (68)	- accueil - bilan socio-familial - Informations générales - coordination - aides administratives - actions d'insertion: alphabétisation, cours de langue d'origine - liaisons systématiques avec la PMI	- la DDASS - les écoles - les services sociaux polyvalents	- les services sociaux polyvalents - les centres socio-culturels (cours d'alphabétisation, langue d'origine) - administrations (Préfecture)	- information tardive de l'arrivée des familles (2 à 3 mois) - arrivées échelonnées des familles - visites d'accueil tardives (7 à 8 mois après l'arrivée) par manque de disponibilité et d'information - lenteurs administratives avec des conséquences directes sur la vie des familles, d'où des entraves à l'insertion (CAF, CPAM, emploi formation...)

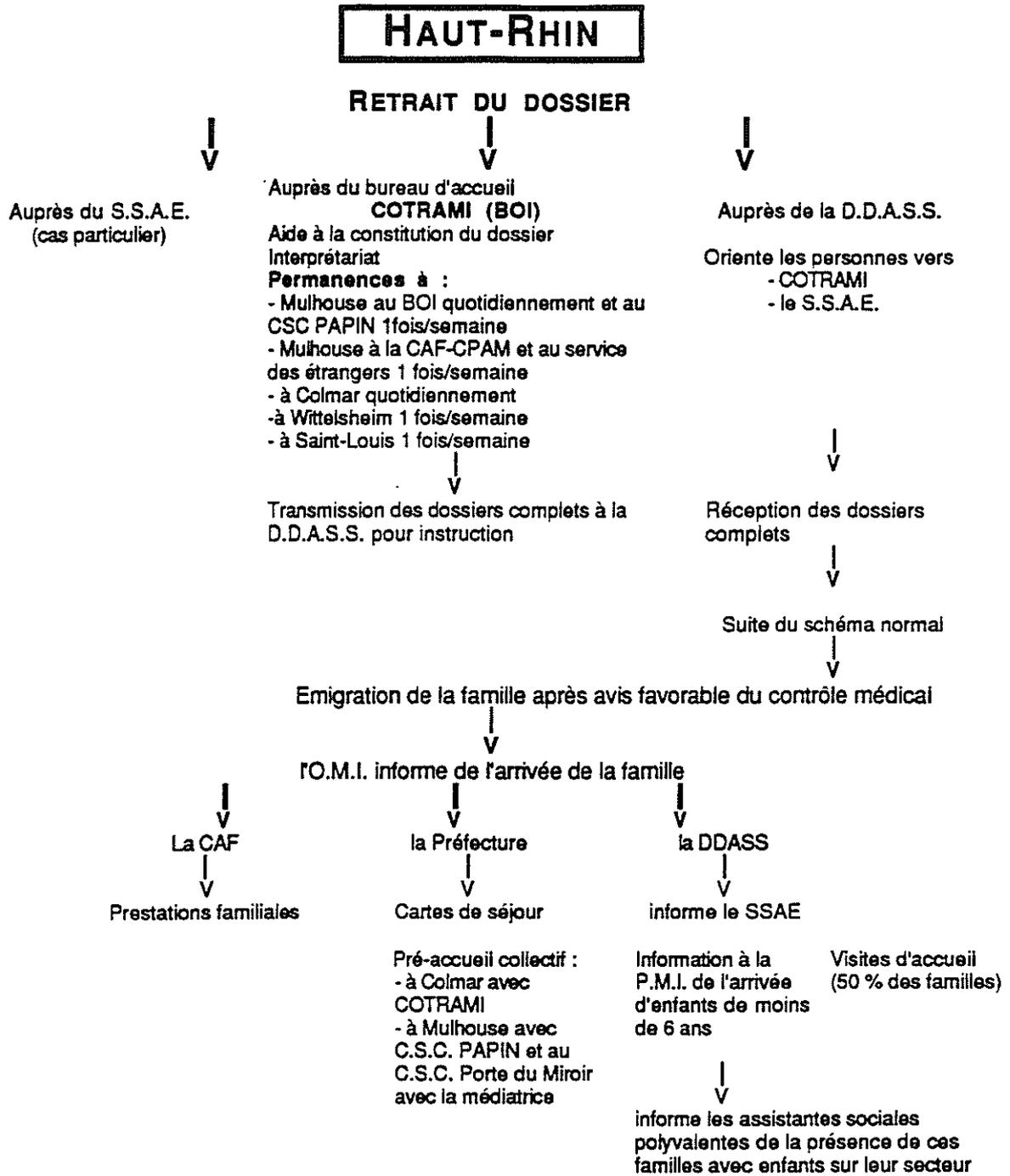
PARTENAIRES INTERVENANTS SOCIAUX	ACTIONS	Demandeur et primo-arrivants orientés par	Demandeur et primo-arrivants orientés vers	Difficultés rencontrées
ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX MERES DE FAMILLE (68) AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (67)	<p>pas d'intervention de Travailleuses Familiales dans le cadre de familles rejoinnantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - action de soutien - action sociale et éducative - action matérielle - action d'orientation - recréer les liens familiaux quotidiens - action préventive pour les jeunes - soins de l'enfant - soutien scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - les assistantes sociales - les puéricultrices - les éducateurs - les médecins - la famille elle-même 	<ul style="list-style-type: none"> - les travailleurs sociaux - l'ANPE - des centres socio-culturels et sportifs - centre médico-social - halte-garderie - soutien scolaire à l'école - associations sportives (jeunes) - centres de formation (jeunes) 	<ul style="list-style-type: none"> - la langue - difficultés pour certaines mères de se décharger un peu des enfants et du ménage - orienter la mère vers l'extérieur
SCOLARISATION DES ENFANTS CLAPEST : secteur périscolaire	<p>mission d'information, formation, coordination des animations éducatives périscolaires (AEPS) en contact avec les associations destinées aux enfants rencontrant des difficultés scolaires Intérêt : cours de soutien pour les primo-arrivants en attente de pouvoir intégrer une CLIN</p>			<ul style="list-style-type: none"> - faible participation, voire absence des familles - partenariat école-famille-association à redéfinir - le temps d'aide aux devoirs est en augmentation et empiète sur le temps d'activité - certaines associations ne disposent pas de locaux adéquats (trop petits)

PARTENAIRES INTEIUVENANTS SOCIAUX	ACTIONS	Demandeur et primo-arrivants orientés par	Demandeur et primo-arrivants orientés vers	Difficultés rencontrées
<p>- S.S.A.E. (68)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - accueil des enfants avec l'ensemble du groupe familial - liaison avec le milieu scolaire - création de CLIN-CLAD - scolarisation d'un petit - liaisons avec les écoles spécialisées (Espace ALPHA) - surveillance médicale (liaisons systématiques avec la PMI) 	<p>services sociaux polyvalents</p>	<p>les services compétents pour certains problèmes précis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - difficultés d'inscription dans les écoles maternelles quelquelfois - dispersion des enfants - problème de déplacement pour les filles - manque d'information ou mauvaise information de certains responsables d'écoles - difficultés d'orientation lorsqu'il y a un problème de langue ou lorsque les classes spécialisées sont trop éloignées du domicile
<p>CASTRAMI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - scolarisation : * contacter l'Inspection Académique * contacter les organismes concernés * inscriptions : école maternelle primaire * interprétariat * recherche de centres de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> - les assistantes sociales - les Mairies - l'entourage : parents, amis - les associations 	<ul style="list-style-type: none"> - l'Inspection Académique - les assistantes sociales - les écoles pour des cours de langue française - les centres socio culturels de quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - manque d'organismes susceptibles d'accueillir des enfants étrangers ne parlant pas français sachant que les parents sont eux-mêmes souvent dans l'impossibilité de leur apporter un soutien scolaire -- difficulté de repérer la véritable date de naissance - une meilleure collaboration Inspection Académique-CASTRAMI est souhaitée
<p>S.S.A.E. (67)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - visite d'accueil - transmissions de listes de prévision d'arrivées d'enfants à Mme POLLET (Inspection Académique - 67) 	<p>la DDASS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mme POLLET - Inspection Académique 67 - les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - manque de places en CLIN ou CLAD - éloignement des écoles - surcharge des classes

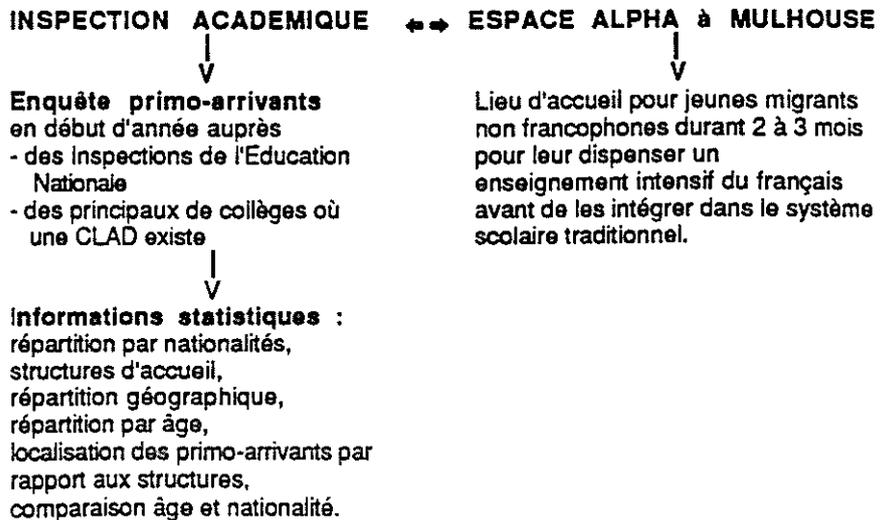
PARTENAIRES INTERVENANTS SOCIAUX	ACTIONS	Demandeur et primo-arrivants orientés par	Demandeur et primo-arrivants orientés vers	Difficultés
- CASTRAMI	<ul style="list-style-type: none"> - interprétariat - restitution de la carte de séjour - traduction des diplômes obtenus dans le pays d'origine - contacts avec : <ul style="list-style-type: none"> • l'Inspection Académique • les Missions locales - recherche d'un emploi - rechercher des cours de français 	<ul style="list-style-type: none"> - leurs parents - leur entourage - les Mairies - les assistantes sociales - les associations - les directeurs d'écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - les Missions locales - l'Inspection Académique - l'ANPE - les organismes de formation - les associations de formation ou d'alphabétisation figurant sur la brochure du FAS - les assistantes sociales - les écoles : cours de langue française - les agences intérimaires - les universités 	<ul style="list-style-type: none"> - manque d'écoles adaptées pour les jeunes - difficultés pour trouver un établissement scolaire adéquat (à part quelques lycées professionnels dans les grandes villes) pour ceux qui ne parlent pas français - les parents exigent souvent que les jeunes, garçons en particulier, occupent un emploi dès leur arrivée en France afin de participer aux revenus de la famille ; ils sont donc obligés d'accepter un emploi inférieur à leur niveau professionnel. - il existe une demande de stages de formation en langue d'origine en complément des cours de français. - difficultés de dialogue entre les parents et les jeunes surtout lorsqu'il s'agit de filles
- MISSION LOCALE DE STRASBOURG	<ul style="list-style-type: none"> - accueil - orientation - suivi des jeunes 16-25 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - le CLAPEST - le SSAE - les assistantes sociales - les éducateurs de quartiers - le CASTRAMI 	<ul style="list-style-type: none"> - pas de généralités, les processus sont individualisés 	<ul style="list-style-type: none"> - difficultés de compréhension par les familles des contraintes et logiques du marché du travail, notamment par les jeunes femmes
- MISSION LOCALE DE SCHILTIGHEIM	<ul style="list-style-type: none"> - accueil - information - orientation - suivi du jeune dans son parcours de formation et d'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> - services sociaux - famille, amis qui connaissent la Mission Locale 	<ul style="list-style-type: none"> - vers des organismes de formation ou employeurs lorsqu'il s'agit de recherche d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - manque de places disponibles pour l'apprentissage du français - la durée des stages d'alphabétisation est souvent insuffisante pour permettre un accès aux formations qualifiantes

PARTENAIRES INTERVENANTS SOCIAUX	ACTIONS	Demandeur et primo-arrivants orientés par	Demandeur et primo-arrivants orientés vers	Difficultés
<p>SANTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - P.M.I. (67) 	<p>en direction de l'épouse : information sur les cours d'alphabétisation existants</p> <p>en direction de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conseils diététiques, suivi médical, surveillance du développement psychomoteur - dépistage de maltraitance - suivi des vaccinations - réponse à la demande médicale: * consultations * remise à jour des vaccins * duplicata de carnet de santé français pour l'enfant * certificat médical école/Mairie * orientation vers un autre relais * liaison école 	<ul style="list-style-type: none"> - le service social - les écoles quelquefois : examen médical des 3-4 ans en école maternelle - visite à domicile de la puéricultrice lors d'une naissance 	<ul style="list-style-type: none"> - les assistantes sociales de secteur - le médecin spécialisé en fonction du problème comme tout enfant - la CAF pour les prestations familiales - les assistantes sociales - la sage-femme (pour une épouse enceinte) - l'hôpital quelquefois - un interprète turc - les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - la langue : compréhension difficile ou impossible sans la présence du père de famille ou d'un compatriote - non connaissance des coutumes
<ul style="list-style-type: none"> - P.M.I. (68) Administration Départementale de l'Entraide Sociale (ADES) 		<ul style="list-style-type: none"> - membres de la famille - les assistantes sociales de secteur - les collègues puéricultrices d'autres secteurs - les écoles 		<ul style="list-style-type: none"> - problème linguistique : l'époux joue quelquefois le rôle d'interprète mais il faut souvent faire appel à un interprète - il faut adapter les conseils des puéricultrices aux conditions de vie dans un logement surpeuplé - intégration école - hygiène - sommeil - alimentation

Au vu des résultats obtenus, on constate que les interventions départementales en matière de pré-accueil et d'accueil diffèrent selon qu'on se place dans le Haut-Rhin ou dans le Bas-Rhin.



Scolarisation



TROISIEME PARTIE

RENCONTRE AVEC LES FAMILLES

ENQUETE FAMILLE

Un échantillon de 32 familles a fait l'objet d'une enquête dont 20 issues du Haut-Rhin et 12 issues du Bas-Rhin (voir questionnaire en annexe). Les enquêtes ont été effectuées, pour des raisons linguistiques, par des agents des deux Bureaux d'Accueil : CASTRAMI pour le Bas-Rhin et COTRAMI pour le Haut-Rhin

Les familles ont été choisies, à partir des dossiers des DDASS et des Bureaux d'Accueil, selon la composante du regroupement familial en 1990 pour chaque département en terme de nationalités les plus représentées, et selon la localisation des familles pour chaque département, avec des profils différents : conjoints sans enfant, conjoints avec enfants, enfants seuls.

Ce qui nous donne les échantillons suivants pour chaque département :

HAUT-RHIN

- 11 familles turques : 4 familles vivent à Colmar, 2 à Mulhouse (Centre Ville et Gare du Nord), 1 à Soultz, 1 à Saint-Louis, 1 à Sainte Marie aux Mines, 1 à Muntzenheim et 1 à Horbourg-Wihr

- 5 familles algériennes : 2 familles vivent à Colmar, 2 à Mulhouse (quartier de Bourtzwiller), 1 à Saint-Louis

- 3 familles marocaines : 1 famille vit à Ribeauvillé, 1 à Hindlingen et 1 à Rixheim

- 1 famille yougoslave qui vit à Mulhouse.

BAS-RHIN

Seules 12 familles sur les 20 prévues ont pu être interrogées par les agents d'accueil de CASTRAMI, un certain nombre de familles étant parties en vacances, la période d'enquête se situant au mois de Juillet 1992.

- 8 familles turques : 3 familles vivent à Bischwiller et 5 à Strasbourg dans les quartiers suivants : Schiltigheim, Port du Rhin, Meinau, Cronembourg, Bischheim

- 3 familles marocaines : 1 famille vit à Bischheim et 2 vivent à Strasbourg (quartier du Neuhof et Montagne Verte)

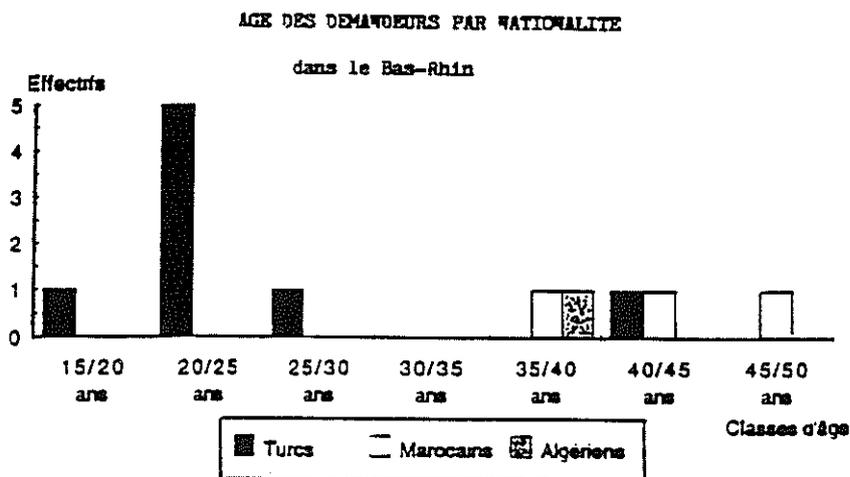
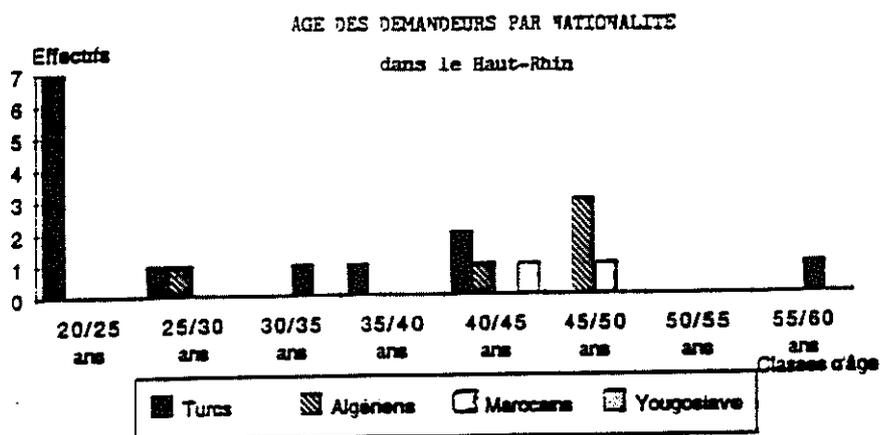
- 1 famille algérienne qui vit à Strasbourg au Centre Ville.

Le questionnaire étant composé uniquement de questions ouvertes, nous avons retenu les thèmes suivants pour le dépouillement des 32 questionnaires :

- la description des familles et de leur logement
- les conditions de pré-accueil du demandeur chef de famille
- les modalités d'accueil du conjoint
- les modalités d'accueil des enfants et des jeunes
- le sentiment d'intégration ou de non intégration à la société française.

Leur âge se situe surtout entre 20 et 25 ans pour les demandeurs turcs, et entre 40 et 50 ans pour les Maghrébins. Cela confirme en fait ce que rapportait le SSAE du Haut-Rhin pour l'année 1990, à savoir que de plus en plus de jeunes, arrivés eux-mêmes par effet du regroupement familial au début des années 1970 et jusqu'en 1987, scolarisés en France plus ou moins longtemps, qui se marient au pays d'origine (la plupart se sont mariés entre 1985 et 1990) font le nécessaire pour faire venir leur jeune épou(se) après le mariage.

Tandis que chez les Maghrébins, le schéma est différent : ce sont en grande partie des hommes d'un âge plus avancé venus en France depuis un certain nombre d'années pour y travailler et qui ont vécu longtemps en foyers de célibataires et de ce fait dans l'impossibilité de faire venir leur famille, ne remplissant pas les conditions de logement demandées par l'OMI pour l'introduction en France.



2. Le logement des familles :

La plupart des familles interrogées vivent en appartement , dans des 3 ou 4 pièces en majorité. Les quelques familles qui vivent en maison individuelle sont quasiment toutes Turques, notamment dans le Haut-Rhin en milieu rural et dans le Bas-Rhin à Bischwiller.

3. Profil des bénéficiaires du regroupement familial :

- 20 conjoints seuls dont 11 Turcs, 5 Algériens et 4 Marocains
- 12 familles avec enfants dont :
 - * 3 familles qui ont 1 enfant
 - * 3 familles qui ont 2 enfants
 - * 2 familles qui ont 3 enfants
 - * 1 famille qui a 4 enfants
 - * 1 famille qui a 5 enfants
 - * 2 familles qui ont 6 enfants

Les conditions de pré-accueil du demandeur chef de famille

Après avoir décidé de faire venir leur famille en France, les demandeurs se sont informés en majorité :

- pour le Haut-Rhin : auprès de la communauté turque (amis, parents) pour les demandeurs turcs et également auprès du B.O.I. à COTRAMI pour les Turcs et les Maghrébins. 1 Algérien s'est renseigné auprès du Consulat de France en Algérie.

- pour le Bas-Rhin : fréquemment auprès de CASTRAMI et également auprès de la DDASS ou d'amis. 3 n'ont eu besoin d'aucune aide et 1 s'est informé auprès de son employeur.

Dans l'ensemble, les bureaux d'accueil sont souvent sollicités en matière de regroupement familial, la connaissance de la langue turque ou arabe d' un certain nombre d'agents d'accueil favorisant les échanges.

En revanche, 1 seule personne de notre échantillon a eu connaissance du guide d'accueil mais ajoute qu'il ne lui a guère servi. Les autres ont répondu ne pas avoir été mis au courant de l'existence de ce guide

Les modalités d'accueil du conjoint.

- Régularisation administrative auprès de la Préfecture

Les délais d'obtention des titres de séjour sont différents selon le département. En effet, dans le Bas-Rhin, des récépissés sont délivrés 1 mois voire 1 semaine ou 15 jours après l'arrivée du conjoint, et les titres de séjour très souvent 3 mois après.

- Adaptation du conjoint

Presque tous les conjoints n'avaient aucune connaissance de la langue française à leur arrivée en France. Tous ont éprouvé le désir de l'apprendre excepté deux femmes qui se sentaient trop âgées pour suivre des cours.

Les moyens étaient variés :

- stages de perfectionnement en journée dont 2 à Colmar à l'Institut Bartholdi
- cours du soir
- à l'Université
- sur le lieu de travail
- cours donné par l'épouse qui maîtrise parfaitement la langue française
- voisinage, entourage
- avec les enfants, la famille

2 femmes n'ont pas trouvé de place dans un cours d'alphabétisation, 1 ne dispose d'aucune structure de formation dans son village (Hindlingen) et celles qui ont des enfants en bas âge ou beaucoup d'enfants ne peuvent se rendre aux cours à leur grand regret.

Certaines souhaiteraient suivre un stage de formation dans la couture, la confection, la conduite automobile, la cuisine pour "apprendre un métier" disent-elles. Ce sont des Turques en majorité.

6 conjoints ont eu un emploi dont 1 comme maçon, 2 comme ouvriers spécialisés, 1 comme femme de ménage, 1 comme ouvrier à Peugeot, 1 comme laveur de vitres. 1 conjoint a eu un contrat intérimaire de 2 mois comme nettoyeur de voitures.

Beaucoup aimeraient avoir un emploi comme couturières surtout pour les Turques mais aussi ouvrières ou vendeuse-caissière. Elles sont d'ailleurs toutes inscrites à l'ANPE. D'autres le prévoient pour plus tard : "quand les enfants seront grands". D'autres encore accepteraient "n'importe quoi" pourvu qu'elles travaillent. 3 hommes souhaiteraient avoir un emploi comme maçon, peintre en bâtiment et comptable, ce dernier avouant : "en Turquie j'étais comptable mais ici c'est impossible, alors je prendrai ce que je trouverai". Aucun des 3 n'est inscrit à l'ANPE, l'inscription étant impossible avec le seul récépissé.

Leur participation à une association de quartier ou communautaire est très rare : 1 seule famille marocaine fait partie d'une association communautaire à Rixheim pour "rencontrer des gens de la même origine, échanger des points de vue sur la vie au Maroc et en France". 2 familles turques disent se rendre à la Mosquée le vendredi. 1 famille se rend à CASTRAMI quand elle a des problèmes de papiers.

Il se peut que certains(nes) aient suivi des cours d'alphabétisation en milieu associatif et ne le précisent pas, car ces derniers n'ont pas pour autant la sensation de faire partie d'une association.

l'Espace ALPHA. 1 est apprenti plâtrier et 2 attendent un stage.. 1 jeune a un emploi chez Peugeot. 1 jeune fille de 18 ans attend les résultats d'un test de niveau en Français effectué depuis fin Janvier 1992 et n'a toujours pas été inscrite dans un établissement scolaire.

Le sentiment d'intégration ou de non intégration à la société française (du conjoint et des enfants)

Le sentiment d'intégration est différent d'une nationalité à l'autre, c'est pourquoi nous avons dépouillé les trois dernières questions du questionnaire par nationalité. Ce qui nous donne les informations suivantes par département.

- Dans le Haut-Rhin

Les plus nombreux à avoir vécu des difficultés à leur arrivée et qui répondent "non" à la question : D'un point de vue général, vous sentez-vous intégrés à la société française ? sont les Turcs pour les raisons suivantes par ordre d'importance :

- problème de la non connaissance de la langue française et donc de communication
- sentiment d'isolement du fait de l'impossibilité de communiquer, le Français leur apparaissant comme une langue difficile à apprendre
- problèmes financiers
- sentiment de rejet par la société française qui a un autre mode de vie, une autre culture et une autre religion
- passage difficile de la campagne en Anatolie Centrale (AKSARAY) à la ville (Mulhouse centre)
- interdiction de travailler si le titre de séjour n'a pas encore été délivré, d'où une inactivité difficile à vivre, en particulier pour les hommes, car elle rend impossible toute autonomie
- absence de famille
- refus catégorique de dialoguer avec les Français, de fréquenter les "structures françaises", préfère ne fréquenter que des Turcs (ce n'est la réponse que d'une seule personne)
- isolement du fait de la localisation géographique de la famille (Muntzenheim) : concerne 1 seule famille

Pour la plupart, les difficultés de la langue au départ ont pu être réglées par des cours d'apprentissage, et ceux qui n'avaient pas droit à l'emploi ont fini par obtenir leur titre de séjour ouvrant droit à l'emploi.

D'autres se sentent intégrés malgré le problème de la langue et ont bénéficié de l'aide de parents ou de l'époux et 1 femme n'a eu aucun problème d'adaptation ayant fait un long séjour en Allemagne avant d'arriver en France.

Les Algériens n'ont eu apparemment aucun mal à s'intégrer, aucune difficulté à l'arrivée et affirment d'ailleurs être intégrés.

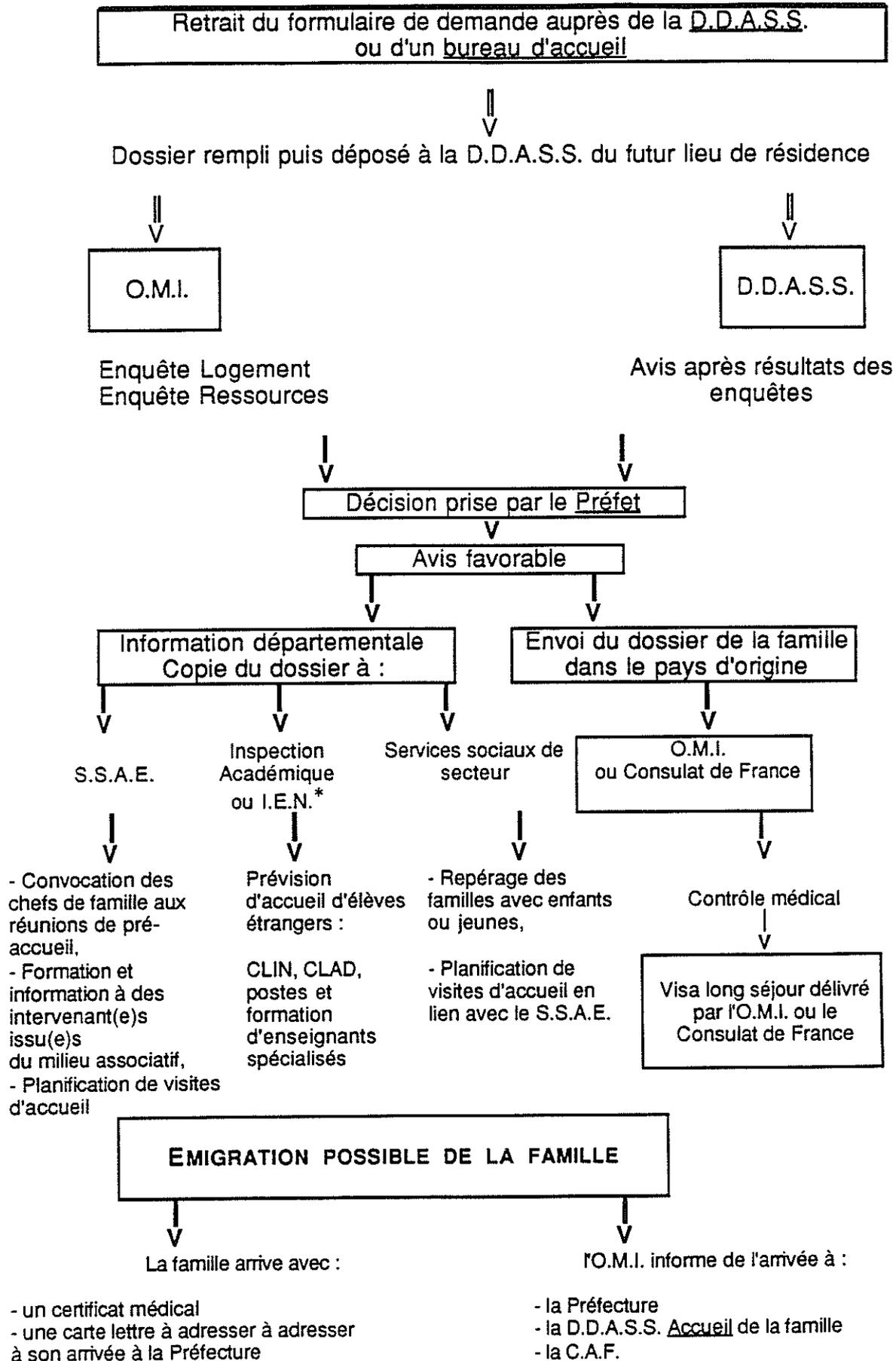
Parmi les 3 familles marocaines interrogées, 2 familles ont des difficultés :

CONCLUSION

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p><u>POUR LE PRE-ACCUEIL</u></p> <p>- Dispersion des familles, difficultés pour réunir tous les demandeurs lors des réunions d'information collective</p> <p>- Le SSAE du Bas-Rhin effectue seules les réunions de pré-accueil et conseils aux chefs de famille 1 fois /3mois (pour chaque assistante sociale sachant qu'elles sont quatre)</p>	<p>TRAITER L'INFORMATION EN AMONT ET REPERER LES EVENTUELLES DIFFICULTES QUI PEUVENT SURGIR ULTERIEUREMENT</p> <p>- mettre en place un <u>pré-accueil collectif sur MULHOUSE</u>, notamment dans le milieu rural et plus particulièrement en direction de la population turque, que le bureau d'accueil pourrait prendre en charge, la connaissance de la langue pouvant constituer un facteur d'assiduité et de plus grand intérêt aux réunions. Ceci en plus des réunions collectives ayant lieu dans des C.S.C., afin de toucher le plus de personnes possibles, Mulhouse étant une importante ville d'accueil.</p> <p>- faire participer le CASTRAMI aux réunions de pré-accueil dans les mêmes conditions qu'à Colmar c'est à dire 1 fois /2 mois sur Strasbourg mais également dans les villes rurales où CASTRAMI tient des permanences et où la demande de regroupement familial est importante</p>
<p>- Absence de l'information des familles dans le pays d'origine</p>	<p>- par le biais du Consulat de France ou des Missions de l'OMI, fournir aux familles après le contrôle médical un <u>guide d'accueil dans la langue sur les conditions de vie en France</u> : droits et devoirs auxquels elles seront tenues à leur arrivée.</p> <p>- il faudrait également réfléchir sur d'autres moyens d'information (<u>orale</u>) pour ceux ou celles qui n'ont jamais été à l'école dans leur pays d'origine et ne peuvent donc comprendre le contenu du guide d'accueil</p>

RÉSITUER L'INTERVENTION DU SSAE ET TROUVER DES "RELAIS" D'ACCUEIL AU SSAE	
<p>- toutes les familles du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ne bénéficient pas de la visite d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none">* seules 50% des familles sont visitées actuellement* le SSAE est sollicité dans 80% des cas et ne peut assurer seul l'ensemble des visites d'accueil, faute de moyens en personnel et d'arrivées massives et simultanées des familles* le service social polyvalent est informé de l'arrivée des familles par le SSAE, ce qui retarde l'information et de ce fait l'intervention, le SSAE étant lui-même informé tardivement <p>- difficultés linguistiques d'où un problème de communication soulevé tant par les puéricultrices (PMI) que les Travailleuses Familiales ou des travailleurs sociaux. Toutes ces personnes se heurtent à la méfiance des familles et à la barrière du langage.</p> <p>- les épouses rejoignantes éprouvent ni le besoin, ni l'envie d'apprendre la langue française dès leur arrivée ; elles doivent d'abord traverser une période d'adaptation et régler, avec l'aide de leur mari souvent, les formalités administratives et scolaires s'il y a des enfants</p>	<p>- implication plus grande des <u>services de droit commun</u> dans la réalisation des visites d'accueil car les problèmes abordés relèvent surtout du droit commun (CAF, CPAM, PMI, scolarité, logement...), notamment au niveau du milieu rural où les difficultés de déplacement créent l'isolement des personnes et donc de leurs difficultés. Notifier l'arrivée des familles par un service public départemental (Préfecture, DDASS) en même temps que le SSAE.</p> <p><u>Intérêt</u> : 1. permettrait au SSAE, qui possède une meilleure connaissance de la législation, une plus grande intervention dans le domaine du pré-accueil et une animation de l'<u>accueil collectif et communautaire</u> avec le concours d'associations issues de l'immigration</p> <p>2. permettrait également au SSAE une contribution à la <u>formation d'intervenants</u> pouvant être impliqués dans le dispositif d'accueil (associations)</p> <p>- associer le <u>partenariat associatif</u> (des associations financées par le FAS par exemple) dans l'accueil des familles, dans les quartiers et notamment par le biais de <u>femmes d'origines étrangères</u> (Turques, Maghrébines) ; celles-ci pourraient assurer le rôle d'interprétariat et de médiation entre les travailleurs sociaux et les familles. Leurs actions tourneraient principalement autour de :</p> <ul style="list-style-type: none">* <u>l'accompagnement social</u> (école, santé, Administrations...)* <u>l'orientation progressive vers l'extérieur</u> : associations, centres socio-culturels pour d'éventuels cours d'alphabétisation ou des activités diverses. <p>Une <u>formation</u> serait à envisager pour ces femmes, formation que les assistantes sociales du SSAE pourraient assurer, étant entendu que des moyens supplémentaires en personnel seraient à envisager.</p> <p>Une telle participation associative présente plusieurs intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none">- connaissance de la langue : connaissance des besoins et difficultés, d'où la possibilité de faciliter la communication entre les travailleurs sociaux et les familles- connaissance des traditions et mode de vie dans le pays d'origine : rapprochement culturel, mise en confiance- participation à l'accueil collectif et communautaire avec les assistantes sociales du SSAE- reprise du principe des Travailleuses Familiales apparemment peu appréciées par les épouses rejoignantes qu'elles considèrent comme une "intrusion" dans leur foyer- premier contact, première ouverture vers l'extérieur : connaissance de la vie associative, créations de liens, d'échanges avec des femmes de toutes origines d'où l'acquisition progressive d'<u>autonomie</u> et la volonté de communiquer sans une aide extérieure. <p>Concernant l'alphabétisation pour les épouses, il faudrait <u>sensibiliser</u> les organismes de formation à une <u>révision du contenu des cours</u>, le public visé étant différent, certaines femmes n'ayant jamais été à l'école et de ce fait réticentes à y aller à un âge avancé. Il faut donc rendre les cours attrayants et leur donner une image différente de celle de leçons classiques de français, plutôt sous forme de moments d'échanges entre elles par des <u>moyens originaux</u> dans le but de les amener progressivement à l'intérêt de pouvoir <u>communiquer</u> et cela dans une langue commune pour comprendre et être compris de tous.</p>

Proposition de schéma



* Inspection de l'Education Nationale

**CONTRIBUTION DU SERVICE SOCIAL D'AIDE AUX
EMIGRANTS**

Bas-Rhin / Haut-Rhin

Septembre 1992

Quant à la CAF, si généralement le versement des prestations familiales se fait au seul vu du certificat médical OMI, nous déplorons la **difficulté de constitution des dossiers** et la longueur des délais de versement. Il n'est pas rare que des pièces soient demandées et fournies à 3 ou 4 reprises. Si on considère que dans les premières semaines, seul le chef de famille est en mesure d'effectuer ces démarches, qu'il doit souvent prendre une demi-journée de congés pour les effectuer alors que son salaire est à ce moment-là la seule ressource de la famille qui est souvent déjà endettée par le voyage, on mesure mieux les problèmes que soulève la négligence de la CAF. Il est arrivé que des allocations mensuelles de l'ASE soient demandées pour remédier à cette situation. Cela ne semble pas être la meilleure utilisation possible de ces aides !

Difficulté de prévoir la date d'arrivée des enfants à scolariser.

Etant donné les délais très variables demandés par la procédure (entre 4 mois dans l'idéal des cas et quelquefois plus de 12 mois si le dossier transite par le Ministère des Affaires Etrangères et une Ambassade peu au fait de ces démarches, par exemple au Ghana), il est impossible de savoir quand il faudra des places dans une CLIN ou une CLAD ou dans un stage, et de gérer ces structures "préventivement". Si en cours d'année, les structures se saturent, plusieurs mois sont nécessaires pour mettre une nouvelle classe en marche dans un endroit précis.

Par ailleurs, la lenteur dans certaines procédures expose le chef de famille qui s'est vu attribuer un grand logement pour faire venir une famille nombreuse, à de grosses dépenses de loyer sans possible compensation de l'allocation de logement. On a même vu les HLM, qui attribuent très rarement un appartement avant le venue de la famille, menacer de le reprendre si celle-ci n'arrivait pas rapidement.

Pour résumer les difficultés qui précèdent et se combinent les unes aux autres, on peut décrire ce cas, qui n'est malheureusement pas toujours d'école :

Un chef de famille pakistanais qui a 4 enfants, loue un appartement privé pour faire venir sa famille. Il attend 13 mois à 3 500,- F de loyer pour 5 000,- F de revenus, que le visa soit délivré à la famille et s'endette pour payer les billets d'avion. Son fils aîné de 16 ans ne peut plus être scolarisé et la Mission Locale pour l'Emploi ne peut l'inscrire à aucun stage avant 3 mois et ne le fera qu'au vu du titre de séjour. Sa fille de 13 ans attend une place enCLAD prévue pour dans un ou deux mois. Le plus jeune enfant de 6 ans est signalé comme devant passer un bilan médical pour de gros problèmes visuels. Le père travaille sur des chantiers du bâtiment à des endroits souvent éloignés de son domicile. Son épouse ne parlant pas le français, n'arrive pas à le seconder dans les démarches et la communauté pakistanaise, réduite dans le Bas-Rhin, est inexistante dans sa commune.

.../...

Il nous semble donc que le regroupement de famille dépend de conditions socio-économiques échappant dans une très large mesure à une procédure d'accueil, aussi sophistiquée soit-elle. En particulier, le problème du logement, très aigu, est responsable pour une bonne part des difficultés d'insertion des familles.

Il ne paraît pas souhaitable de considérer que tout regroupement de famille est problématique. Malgré les remarques qui précèdent, une majorité de cas (surtout en Alsace où la communauté turque est celle qui est la plus concernée par le regroupement de famille et fait circuler beaucoup d'informations utiles), ne rencontre pas de difficultés trop importantes. Le cas de l'ingénieur qui a inscrit ses enfants à l'école internationale avant leur arrivée existe aussi !

Cependant, pour ne pas ajouter aux difficultés normales d'adaptation, nous préconisons, plutôt que des changements radicaux dans les procédures d'accueil, une meilleure coordination des services intervenant dans cette procédure. Nous pensons tout particulièrement aux services administratifs :

- en amont, pour raccourcir au maximum les délais d'instruction, à CASTRAMI/COTRAMI, la DASS-Etat, l'OMI, la Préfecture, voire les Ministères de l'Intérieur et des Affaires Etrangères,
- en aval, à la Préfecture, aux Sous-Préfectures et Mairies, aux CPAM et à la CAF, ainsi qu'à l'Inspection d'Académie.

Une réunion annuelle de bilan devrait pouvoir permettre de faire le tour des problèmes et de voir comment les résoudre à un échelon plus collectif, les problèmes individuels étant réglés au cas par cas.

.../...

DOCUMENTS ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : aspect juridique du regroupement familial
- Annexe n°2 : questionnaire destiné aux partenaires et intervenants sociaux
- Annexe n°3 : liste des personnes ayant répondu au questionnaire ci-dessus
- Annexe n°4 : questionnaire destiné aux familles

ANNEXE N° 1

ASPECT JURIDIQUE

1) Le droit au regroupement familial

Ce droit est défini par le décret du 29 Avril 1976 modifié par le décret du 4 Décembre 1984 : tout ressortissant étranger a le droit de faire venir son conjoint et ses enfants de moins de 18 ans, dès lors qu'il est régulièrement installé en France et qu'il réunit les conditions suivantes :

a) Avoir un titre de séjour en cours de validité établissant qu'il est en France de façon régulière depuis au moins 1 an

b) Avoir des ressources stables et suffisantes

c) Avoir des conditions de logement adaptées et répondant à des normes précises (confort, surface)

d) La présence de la famille sur le territoire français ne doit pas constituer une menace pour l'ordre public

e) Avoir accompli les formalités de contrôle médical dans le pays d'origine.

Le regroupement des familles se fait donc essentiellement par la voie de l'introduction en France avec le concours de l'OMI.

Le délai est en moyenne de 3 à 4 mois, du dépôt de la demande à la décision du Préfet ; il peut aller jusqu'à 6 mois alors que les textes prévoient qu'il soit de 2 mois.

2) Champ d'application de la procédure

Les textes sur le regroupement familial s'appliquent à tous les ressortissants étrangers (la règle de résidence d'un an ne s'applique pas aux Algériens) sauf :

- aux ressortissants des 12 états membres de la CEE (y compris la France) ; ce sont les règles du droit communautaire qui s'appliquent à eux.

- aux ressortissants des 5 états africains suivants : Centrafrique, Gabon, Burkinafaso, Mauritanie, Togo. Les ressortissants de ces pays sont soumis aux règles du droit commun c'est à dire qu'ils doivent être titulaires d'un visa de long séjour (plus de trois mois) et de tout document justifiant de leurs activités et moyens d'existence. Mais, ils peuvent cependant s'ils le désirent bénéficier du concours de l'OMI pour introduire les membres de leur famille.

- aux réfugiés (titulaires de la carte de réfugiés).

Nom du partenaire ou de l'intervenant :
 Service :

PHASES D'INTERVENTION

	ACCUEIL			
	PRE-ACCUEIL Procédure d'introduction de la famille	conjoint époux épouse	Enfants	Jeunes 16-18 ans
Demandeur				
Quel est votre moment d'intervention avant l'arrivée des familles ?				
Quel est votre moment d'intervention à partir de l'arrivée des familles?				
Par qui ces personnes ont-elles été orientées vers vous ?				
Quelle est la nature de la demande ?				
Quelles sont les actions que vous menez ?				
Vers qui les orientez- vous généralement ,				
Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?				

ANNEXE N° 4

Commune :

Quartier :

Type de logement :

Nombre de pièce :

Nationalité de la famille :

Ville d'origine :

Profession du demandeur :

Age du demandeur :

Age du conjoint :

QUESTIONNAIRE

PRE-ACCUEIL : le demandeur

- Quand êtes-vous arrivé en France ?
- Étiez-vous marié ou célibataire lorsque vous êtes venu en France ?
- Si vous étiez célibataire, quand vous êtes-vous marié ?
- Quand avez-vous décidé de faire venir votre famille ?
- Qui vous a informé ?
- Vous êtes-vous servi du guide d'accueil "Vivre en France" ? (le montrer)
- Votre demande avait-elle déjà été l'objet d'un refus ?
- Si oui, pour quelles raisons ?
- Combien de personnes avez-vous introduites en France ?
- Combien de temps après l'arrivée de votre famille avez-vous obtenu les titres de séjour de la préfecture ?
- Cela a-t-il posé des problèmes (droit au travail, couverture sociale) ?
- Avez-vous été informé sur les aides sociales : allocations familiales, aide au logement, bourses scolaires que peuvent obtenir les membres de votre famille ?
- Si oui, par qui ?

- Dans ce cas, vous êtes-vous inscrit(e) à l'A.N.P.E. ?
- Faites-vous partie d'une association (communitaire, de quartier ou autre) ?
- Si oui, quelles sont vos motivations à y participer ?

ACCUEIL : les enfants et les jeunes

- Combien d'enfants sont entrés en France ?
- Quel âge avaient-ils ?
- En avez-vous laissé au pays ?
- Combien d'enfants sont nés depuis l'arrivée de la famille ?
- Avez-vous été informé pour la scolarisation des enfants ? Par qui ?
- Les enfants en âge de scolarisation (-16 ans) l'ont-ils été ? Combien de temps après votre arrivée ?
- En quelle classe ont-ils été inscrits (degré et niveau d'enseignement) ?
- Ont-ils été inscrits dans des classes d'accueil ou spécifiques aux primo-arrivants ? Si oui lesquelles ?
- Quel a été leur cursus scolaire depuis leur arrivée ?
- Ont-ils suivi des heures de soutien spécifique ? Si oui, par quel moyen ?
- Si vos enfants avaient plus de 16 ans, ont-ils été scolarisés ? (degré et niveau d'enseignement) ?
- Si non, ont-ils suivi une formation ? laquelle ?
- Qui les a orienté ?
- Que font-ils à présent (formation, emploi, chômage ...précisez) ?
- Comment ont-ils été informés ?

CONCLUSION

- D'un point de vue général, vous sentez-vous intégrés à la société française ?
- Quelles ont été les plus grosses difficultés à surmonter à l'arrivée de la famille ?

GLOSSAIRE

O.M.I. : Office des Migrations Internationales

D.D.A.S.S. : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

S.S.A.E. : Service Social d'Aide aux Emigrés

B.O.I. : Bureau d'Orientation et d'Information (COTRAMI)

I.A. : Inspection Académique

P.M.I. : Protection Maternelle et Infantile

C.I.A.R.E.M. : Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emploi de Mulhouse

D.I.J.E.N. : Dispositif d'Insertion des Jeunes de l'Education Nationale

C.F.I. : Contrat de Formation Individualisé

C.L.I.N. : Classe d'Insertion (1er degré : 6-11 ans)

C.L.A.D. : Classe d'Adaptation (2nd degré : 12-16 ans)

P.A.I.O. : Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation

A.N.P.E. : Agence Nationale Pour l'Emploi

C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales

C.P.A.M. : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Déjà parus

LES CAHIERS DE L'OBSERVATOIRE N°1

**L'immigration en Alsace 1982/1990
première esquisse - document provisoire
Avril 1992**